

Examen 2015

Direction de l'environnement, de l'aménagement
et du logement (DEAL) de Guyane
Service Infrastructures et Sécurité Routière
Unité Transports
Rue du Port - C.S. 76003 – 97306 Cayenne CEDEX -

Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises, de déménagement, et/ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur.

Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes

Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport

NOTE D'INFORMATION À DESTINATION DES CANDIDATS À L'EXAMEN D'ATTESTATION DE CAPACITÉ

CENTRE D'EXAMEN DE CAYENNE

Examen 2015

1) Qui dépend du Centre d'examen de Cayenne ?

Toute personne domiciliée dans le Département

2) Date de la prochaine session de l'examen et date limite pour l'inscription


La prochaine session de l'examen se tiendra le **mercredi 07 octobre 2015**. La **date limite impérative** pour le **dépôt ou l'envoi postal des dossiers d'inscription** est donc fixée au **vendredi 07 août 2015**. Tout dossier, même complet, envoyé hors délai (*le cachet de la poste faisant foi*) ne sera enregistré et, de ce fait, le candidat ne pourra pas prendre part aux épreuves. **Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidatures, aucune dérogation ne sera accordée.**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DEAL) DE LA GUYANE Service Infrastructures et Sécurité Routière Unité Transports Rue du Port CS 76003 – 97306 CAYENNE CEDEX	Contact	Téléphone
	M. FRITSCHÉ Jean-François Mme GACEM Céline	0594 39 81 05 0594 39 81 71
Accueil du public : 8h30 à 11h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi Pas de réception le mercredi		
Site internet : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr		

Pour toutes les questions relatives à l'inscription ou portant sur les modalités de l'organisation des épreuves, n'hésitez pas à contacter le Centre d'examen.

4) Où et comment obtenir un dossier d'inscription ?

 En le retirant à la **DEAL de Guyane / ISR / Unité Transports**

 Par voie postale, en adressant une demande écrite à la **DEAL de Guyane / ISR / Unité Transports, Rue du Port – CS 76003 – 97306 CAYENNE CEDEX** accompagnée d'une enveloppe au format 32,4 X 22,8 libellée aux coordonnées du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi normal d'un poids de 50 g. mentionnant le type d'examen pour lequel le candidat souhaite recevoir un dossier d'inscription (*transporteur de marchandises, transporteur de personnes ou commissionnaire de transport*).

En téléchargeant les documents nécessaires pour l'inscription sur le site internet :

5) Composition du dossier d'inscription et enregistrement de la candidature

a) **Formulaire cerfa N° 11414** de demande d'inscription entièrement et lisiblement renseigné, signé par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal

b) **Photocopie d'une pièce d'identité avec photo** (carte d'identité, passeport, permis de conduire).

Pour les femmes mariées, le justificatif d'Etat civil adressé devra faire mention du nom de l'époux, ainsi que du nom de naissance.

c) **Justificatif de domicile**, qui devra corroborer l'adresse mentionnée sur le formulaire Cerfa susvisé

d) **Uniquement** pour les personnes de **nationalité française**, âgées de **moins de 25 ans** à la date de la demande d'inscription :

Examen 2015

Certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (imprimé n°106/12) ou **Attestation individuelle d'exemption** de l'appel de préparation à la défense (imprimé n°106/214)
A défaut de l'un ou de l'autre des documents précités : **Attestation de recensement.**

e) **Fiche statistique**, dûment complétée.

f) **Lettre «Accusé de réception** » sur laquelle le candidat aura renseigné le cadre 1, et à joindre à son envoi une enveloppe libellée à ses coordonnées et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi normal d'un poids de 20 g.

Veillez ne pas agraffer les documents envoyés

N. B. : la règle impérative concernant la date de clôture des inscriptions s'applique de la même manière, qu'il s'agisse d'un premier envoi ou d'un nouvel envoi de dossier, après demande de complément.

6) Convocation à l'examen

La lettre de convocation qui comporte tous les renseignements nécessaires pour se rendre et participer à l'examen, est envoyée **un mois avant la date des épreuves** à chaque personne dont la candidature a été enregistrée.

7) Renseignements concernant les épreuves

- **Lieu de l'examen : CAYENNE** ou sa banlieue
Le lieu précis sera mentionné sur la lettre de convocation aux épreuves.
- **Heure d'arrivée et durée des épreuves** : les candidats doivent être présents au plus tard à 08h30 sur le lieu de l'examen. La durée des épreuves est de **4 heures ininterrompues.**
- **Nature et barème des épreuves** : différents selon l'option choisie

Options Marchandises et Voyageurs	Option Commissionnaires
Questionnaire à Choix Multiples, noté sur 100 points (50 questions, 2 points par bonne réponse)	Questionnaire à Choix Multiples, noté sur 70 points (70 questions, 1 point par bonne réponse)
Épreuve portant sur la gestion et l'exploitation d'une entreprise, composée de questions et d'exercices nécessitant une réponse rédigée, notée sur 100 points	Épreuve portant sur la gestion et l'exploitation d'une entreprise, composée de questions et d'exercices nécessitant une réponse rédigée, notée sur 130 points

Admission : sont déclarés reçus les candidats ayant obtenu :

Options Marchandises et Voyageurs	Option Commissionnaires
Note totale ≥ 120 points, sous réserve d'avoir obtenu, ◊ Note QCM ≥ 50 points ◊ Note Épreuve à réponses rédigées ≥ 40 points	Note totale ≥ 100 points, sous réserve d'avoir obtenu, ◊ Note QCM ≥ 20 points ◊ Note Épreuve à réponses rédigées ≥ 35 points

8) Renseignements divers

*** *Quel est le niveau de diplôme requis pour pouvoir s'inscrire à l'examen ?***

Aucun

*** *Y a-t-il un âge minimum pour pouvoir s'inscrire à l'examen ?***

Non. Un candidat peut s'inscrire avant même d'avoir 18 ans, étant entendu qu'il devra attendre sa majorité pour pouvoir devenir « commerçant », c'est à dire s'inscrire au registre du commerce et par conséquent à celui des transporteurs de marchandises, ou des transporteurs de personnes, ou des commissionnaires de transport.

*** *Peut-on s'inscrire et se présenter à plusieurs options lors de la même session ?***

Non puisque les épreuves des options marchandises, voyageurs et commissionnaires ont lieu le même jour et à la même heure. On ne peut donc se présenter qu'à **une seule option par session**.

*** *Sur quelles matières portent les épreuves ?***

L'examen d'attestation de capacité doit permettre l'évaluation des connaissances des candidats en matière d'aspects juridiques de la vie de l'entreprise (droit civil, droit commercial, droit social, droit fiscal), de gestion commerciale et financière de l'entreprise, de conditions d'accès au marché, de réglementation sociale et réglementation professionnelle, de normes et exploitations techniques, de sécurité routière et de transport international.

Sur demande expresse, la liste détaillée des matières selon l'option présentée peut être adressée aux candidats.

*** *Est-il obligatoire de suivre une formation préalable ?***

Non. Une formation préalable est cependant conseillée

L'administration ne dispense aucune formation.

Toutefois, des organismes de formation préparent à l'examen d'attestation de capacité. La recherche et le choix d'un organisme de formation incombent entièrement aux candidats intéressés. Sur demande expresse, le Centre d'examen peut leur adresser la liste exhaustive des centres de formation présentant régulièrement des candidats à l'examen d'attestation de capacité.

*** *L'inscription à l'examen est-elle payante ?***

Non, hormis les frais d'affranchissement en cas d'envoi postal du dossier d'inscription, de la lettre « Accusé de réception » jointe au dossier et le cas échéant, pour l'envoi du diplôme s'il n'est pas retiré sur place.

*** *A quelle date le candidat aura-t-il connaissance de ses résultats ?***

A la date fixée par le ministère chargé des transports. Réglementairement, la proclamation des résultats a lieu au minimum **deux mois** après la tenue des épreuves.

Chaque candidat reçoit la lettre de notification des résultats et les listes des candidats déclarés admis sont mises en ligne sur le site Internet de la DEAL (www.guyane.developpement-durable.gouv.fr)

*** *L'administration fournit-elle des annales corrigées des épreuves ?***

Non. Les éditions CELSE et les éditions de l'OCIR éditent des corrigés :

Editions Celse - 10 rue Léon Cogniet – BP 106 - 75821 PARIS Cedex 17 - ☎ 01 42 67 41 23

Editions de l'OCIR - 11 rue Daru - 75008 PARIS - ☎ 01 47 63 71 95 –

E-mail : edition@ocir.com ; internet : www.ocir.com

*** *Le candidat peut-il obtenir le corrigé de ses épreuves ?***

L'administration ne fournit pas de corrigés-type des épreuves. Toutefois, un candidat peut obtenir la copie de son Questionnaire à Choix Multiples (QCM) et de son épreuve à réponses rédigées auprès du Centre d'examen. Dans ce cas, il doit en faire la demande écrite en rappelant la date de la session. Il joindra à sa demande une enveloppe au format 32,4 X 22,8 libellée à ses coordonnées et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi recommandé R1 avec Avis de Réception, d'un poids de 50 g.